

## Informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux d'EUROAPI en application du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF

**09 avril 2024** – Réuni le 27 mars, le Conseil d'Administration d'EUROAPI, sur les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations et conformément à la politique de rémunération des mandataires sociaux approuvée le 11 mai 2023, a pris les décisions suivantes concernant la rémunération des mandataires sociaux :

### Politique de rémunération de l'année 2023

#### *Politique de rémunération des administrateurs*

Sur la base d'une politique préétablie décrite ci-dessous, et sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration répartit librement entre ses membres la rémunération qui lui est allouée par l'Assemblée Générale, en tenant compte de la participation effective des administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration et de ses comités, conformément aux recommandations du code Afep-Medef. Le Conseil d'Administration examine régulièrement si le niveau de rémunération alloué aux administrateurs est approprié compte tenu de leurs fonctions et de leurs responsabilités.

Les administrateurs (à l'exception du représentant de Sanofi Aventis Participations et du représentant de Bpifrance Investissement qui ne recevront aucune rémunération et du Président du Conseil et du Directeur Général dont les politiques de rémunération sont décrites ci-dessous) perçoivent une rémunération fixe, dont le montant dépend de leur présence effective aux réunions du Conseil d'Administration et de l'importance de leurs travaux. Si un membre du Conseil d'Administration a assisté à moins de 80 % des réunions (Conseil d'Administration et comité) tenues jusqu'en septembre de chaque année, sa rémunération fixe sera réduite en conséquence.

En plus de la politique de rémunération décrite ci-dessus, les administrateurs voyageant depuis un pays extra-européen pour participer aux réunions du Conseil d'Administration percevront une rémunération supplémentaire de 4 000 euros par déplacement.

#### *Politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration*

La politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration prévoit uniquement une part fixe (sans aucune part variable). Le Président du Conseil d'Administration ne perçoit aucune rémunération en tant que membre du Conseil d'Administration.

#### *Politique de rémunération du Directeur Général*

**Rémunération fixe** - La rémunération fixe du Directeur Général prend en compte le niveau et la complexité de ses responsabilités, son expérience dans le poste ainsi que les pratiques du marché pour des groupes et des sociétés comparables.

**Rémunération variable** - Le Directeur Général a droit à une rémunération variable annuelle pour laquelle le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, établit chaque année des critères de performance variés, exigeants, précis et prédéfinis, permettant une analyse de performance exhaustive, en ligne avec les enjeux et la stratégie de la Société et avec les intérêts des actionnaires. L'évaluation de la performance repose sur un juste équilibre entre les critères collectifs prédominants et les critères individuels, tant opérationnels que managériaux. Chaque année, le Conseil d'Administration définit le taux cible et le taux maximal de la rémunération variable annuelle en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. Il détermine la part des objectifs collectifs et individuels et fixe les critères correspondants.

# Rémunération pour l'année fiscale 2023

## Rémunération des administrateurs

Une rémunération totale de 508 250 euros a été payée aux administrateurs en 2023.

En euros	Année 2023 Montants bruts dus	Année 2023 Montants bruts versés
<b>Elizabeth Bastoni</b>		
Rémunération (parts fixe et variable)	111 750	101 750
Autres rémunérations	28 000	28 000
<b>Emmanuel Blin</b>		
Rémunération (parts fixe et variable)	81 500	81 500
Autres rémunérations	0	0
<b>Cécile Dussart</b>		
Rémunération (parts fixe et variable)	67 750	67 750
Autres rémunérations	0	0
<b>Claire Giraut</b>		
Rémunération (parts fixe et variable)	89 750	89 750
Autres rémunérations	0	0
<b>Corinne Le Goff</b>		
Rémunération (parts fixe et variable)	NA	NA
Autres rémunérations	NA	NA
<b>Mattias Perjos</b>		
Rémunération (parts fixe et variable)	65 500	65 500
Autres rémunérations	0	0
<b>Rodolfo Savitzky</b>		
Rémunération (parts fixe et variable)	74 000	74 000
Autres rémunérations	0	0

## Présidente du Conseil d'Administration

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, Viviane Monges, Présidente du Conseil d'Administration, a perçu une rémunération fixe de 300 000 euros.

Lors de sa réunion du 25 octobre 2023, le Conseil a décidé d'octroyer à Viviane Monges un complément de rémunération, sous la forme d'une rémunération exceptionnelle, afin de prendre en compte le cumul de ses fonctions de Présidente du Conseil d'Administration et de Directrice générale par intérim, et le changement de périmètre de responsabilités associé. Cette rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2023 est composée :

- d'une rémunération fixe au temps passé sur la période novembre-décembre 2023 soit une rémunération supplémentaire proratisée au jour ouvré travaillé de 820 euros brut par jour ouvré, sans pouvoir excéder 18 250 euros par mois ; et
- d'avantages en nature sur la période novembre-décembre 2023 soit la mise à disposition d'un logement pour un montant maximum total de 3 000 euros par mois pendant la durée de ses fonctions de Présidente du Conseil d'administration et de Directrice générale par intérim, et le remboursement, sur présentation de justificatifs, des frais directs de voyage entre son domicile et Paris.

## Directeur général

Lors de sa réunion du 25 octobre 2023, le Conseil d'administration a décidé de fixer comme suit la rémunération de Karl Rotthier au titre de ses fonctions de Directeur général de la Société pour la période entre le 1er janvier 2023 et le 30 octobre 2023, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale annuelle 2024.

- **Rémunération fixe annuelle:**

Au titre de sa rémunération fixe, Karl Rotthier a perçu un montant de 420 269 euros sur une base prorata temporis jusqu'au 30 octobre 2023.

- **Rémunération variable annuelle:**

Les critères de performance suivants étaient prévus pour l'exercice 2023:

Critères	Pondération
Montant du chiffre d'affaires	20%
Marge de Core EBITDA exprimée en % du chiffre d'affaires	30%
Conversion du Core Free Cash Flow exprimé en %	20%
Stimuler la croissance en soutenant des initiatives clés y compris une croissance à deux chiffres des ventes à d'autres clients que Sanofi (API Solutions et CDMO)	7.5%
Améliorer la productivité en se concentrant sur l'excellence opérationnelle et en accélérant la transformation du Groupe	7.5%
Veiller à ce que les principaux postes de direction soient occupés par les personnes possédant les compétences adéquates	7.5%
Critères ESG axés sur l'environnement y compris une diminution de la consommation d'énergie des scopes 1 et 2 par rapport à 2022	7.5%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>

Pour les objectifs financiers, en application stricte des niveaux de réalisation des objectifs définis pour 2023, le taux de réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires ressort à 48,9 %, le taux de réalisation de l'objectif de marge du *Core EBITDA* ressort à 0 % et le taux de réalisation de l'objectif de conversion du *Core Free Cash Flow* ressort à 0 %.

Concernant la croissance, y compris la croissance à deux chiffres du chiffre d'affaires pour les clients autres que Sanofi, l'objectif n'a pas été atteint. Le chiffre d'affaires réalisé avec les Autres clients a enregistré une croissance de 7,1 % et celui de l'activité CDMO a enregistré une croissance de 7,2 %, ce qui est inférieur à l'objectif fixé.

L'objectif lié à la productivité et à la transformation n'a pas été atteint de manière satisfaisante. La marge du *Core EBITDA* s'est établie à 9,2 %, par rapport aux objectifs initiaux de 12 % à 14 %.

L'objectif lié aux principaux postes de direction a été partiellement atteint avec le recrutement du directeur des opérations. Un accompagnement adapté a été mis en place pour certaines personnes.

L'objectif lié à l'ESG, à savoir la réduction de la consommation d'énergie des scopes 1 et 2, a été dépassé avec une diminution de plus de 4 % par rapport à 2022.

**Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations et compte tenu des performances de la Société au cours de l'exercice 2023, le Conseil d'Administration a estimé que Karl Rotthier ne percevra aucune rémunération variable au titre de l'exercice 2023.**

- **Rémunération à long terme :** En application des conditions prévues par les plans de rémunération à long terme de la Société et conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le Conseil d'Administration a décidé de permettre à Karl Rotthier de conserver le bénéfice des options de souscriptions d'actions et des actions de performance qui lui ont été attribuées le 3 juin 2022 au prorata de son temps de présence sur la période d'acquisition de ces plans.

Le nombre d'options de souscriptions d'actions est donc ramené à 21 412 et le nombre d'actions de performance est ramené à 8 921. Le nombre définitif d'options et d'actions acquises par Karl Rotthier sera constaté à l'expiration de la période d'acquisition de chacun de ces plans, en fonction du niveau de réalisation des conditions de performance associées.

Par ailleurs, et conformément aux règlements des plans, les actions de performance du plan Horizon 2025 ainsi que les options de souscription et actions de performance attribuées en juin 2023 sont désormais échues.

- **Indemnités de non-concurrence** : Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, et compte tenu de l'extrême sensibilité des connaissances et informations financières, techniques et commerciales auxquelles le Directeur général a accès, le Conseil d'administration a constaté l'utilité d'appliquer pour une durée de 6 mois la clause de non-concurrence approuvée en tant que convention réglementée par le Conseil d'administration le 4 mai 2022. Le Conseil a décidé de ne pas renouveler cette indemnité pour une période supplémentaire de six mois. En contrepartie de cet engagement de non-concurrence, il sera versé à Karl Rothier dès la fin de ses fonctions une indemnité forfaitaire mensuelle brute égale à 75 % de sa rémunération fixe et variable mensuelle moyenne perçue au cours des 12 derniers mois précédant la fin de son mandat, soit un montant de 257 729,44 euros. Cette indemnité sera versée tous les mois du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 30 avril 2024.
- **Indemnités de révocation** : Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, et en l'absence de faute grave ou lourde, le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer au Directeur général l'indemnité due en cas de révocation de son mandat social, dont le montant brut est équivalent à 12 mois de rémunération, calculé sur la base de la moyenne des 12 derniers mois et représentant un montant total de 687 278,49 euros.

Le Conseil d'Administration a constaté que cette révocation ne constitue pas un départ contraint du Directeur général consécutif à la fusion ou à la scission de l'entreprise, à un changement de contrôle, à un changement significatif dans la stratégie de l'entreprise ou à un désaccord profond avec le Conseil d'administration, de sorte que l'indemnité de départ n'est pas soumise à des conditions de performance.

## Politique de rémunération de l'année 2024

### Administrateurs

Le montant global de la rémunération allouée au Conseil d'administration reste inchangé à 1 100 000 millions d'euros pour 2024 ainsi que pour les années suivantes jusqu'à une nouvelle décision de l'assemblée annuelle.

Rémunération fixe individuelle des administrateur	€60,000
Administratrice indépendante référente	Montant fixe supplémentaire : 40 000 euros
<b>Comité d'audit</b>	
• Présidente	Montant fixe supplémentaire : 25 000 euros
• Autres membres	Montant fixe supplémentaire : 10 000 euros
<b>Comité des nominations et des rémunérations</b>	
• Présidente	Montant fixe supplémentaire : 25 000 euros
• Autres membres	Montant fixe supplémentaire : 10 000 euros
<b>Comité ESG</b>	
• Présidente	Montant fixe supplémentaire : 15 000 euros
• Autres membres	Montant fixe supplémentaire : 10 000 euros

### Président du Conseil d'administration

Le 28 février 2024, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé de maintenir à 300 000 euros la rémunération annuelle fixe de Viviane Monges, Présidente du Conseil d'Administration, pour 2024.

## Directeur général

La rémunération du Directeur général est en cohérence avec l'évaluation annuelle des performances individuelles des dirigeants du Groupe et des performances de la Société. En outre, elle tient compte de l'ensemble des objectifs stratégiques, financiers et RSE de la Société, des intérêts des actionnaires et des autres parties prenantes, ainsi que des évolutions du Code Afep-Medef.

Afin de s'assurer que ses activités puissent être comparées de manière fiable à celles d'autres sociétés internationales, le Conseil d'Administration utilise un panel de sociétés jouissant d'un rayonnement international et d'une dynamique de transformation considérés comme similaires à ceux d'EUROAPI. S'agissant de la rémunération du Directeur général, les panels de référence sont les suivants :

- Sociétés françaises : Assystem, Interparfums, Quadient, Manitou BF, Somfy, Vetoquinol, Vilmorin & Cie, Virbac
- Sociétés européennes : ALK-Abello, Corbion, Dechra Pharma, Evotec, Hexpol AB, Polypeptide, Siegfried, Victrex

**Rémunération fixe** - Lors de sa réunion du 28 février 2024, le Conseil d'Administration a décidé que le Directeur général, Ludwig de Mot, percevrait une rémunération annuelle fixe de 517 000 euros, un montant situé entre le premier quartile et la médiane du panel.

**Rémunération variable annuelle** - Lors de sa réunion du 27 mars 2024, le Conseil d'Administration a fixé les objectifs conditionnant la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour 2024. Le taux cible de la rémunération variable annuelle est défini à 60 % de la rémunération fixe annuelle (pouvant varier entre 0 % et 150 % en fonction de la réalisation des objectifs annuels en question).

Pour 2024, le Conseil d'administration a fixé les critères de performance suivants :

Critères	Pondération
Montant du Free cash Flow (avant financement)	25%
Marge du Core EBITDA (en %)	25%
Mise en œuvre de Focus 2027	30%
Employés et Culture	15%
Objectifs ESG	5%

Les objectifs financiers ont été fixés en fonction de la stratégie du Groupe et sur la base du budget validé par le Conseil d'Administration le 28 février 2024. Les objectifs individuels et leurs poids respectifs pour 2024 sont les suivants :

- Mise en œuvre de Focus 2027 - 30%
  - Mise en œuvre du plan de réduction de stocks conformément au plan pour réaliser les économies (10%)
  - Sécuriser le financement du plan stratégique et de l'entreprise.(15%)
  - Mettre en œuvre le plan d'ajustement de l'empreinte industrielle (5%)
- Culture et salariés - 15%
  - S'assurer que les principaux postes de direction sont occupés par des personnes possédant les compétences adéquates
  - S'assurer que les principaux postes de direction soient dotés des ressources nécessaires pour atteindre leurs objectifs
- Objectif ESG - 5%
  - Sécurité : Réaliser 7 visites sécurité de Direction en 2024 pour les directeurs éligibles
  - Améliorer l'équilibre homme/femme : 40% de femmes dans l'équipe de Direction élargie.

Le versement de la rémunération variable annuelle du Directeur général sera soumis à l'approbation, lors de l'assemblée générale annuelle 2025, de la résolution relative à la rémunération totale et aux avantages en nature versés en 2024 ou attribués au Directeur général pour 2024 en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce.

## À propos d'EUROAPI

EUROAPI s'attache à réinventer des solutions de principes actifs pour répondre durablement aux besoins des clients et des patients dans le monde entier. Nous sommes un leader mondial des principes actifs pharmaceutiques avec environ 200 références en portefeuille, offrant une large gamme de technologies, tout en développant des molécules innovantes grâce à notre organisation *Contract Development and Manufacturing Organization* (CDMO).

Agir pour la santé en permettant l'accès aux thérapies essentielles motive chaque jour nos 3 650 personnes. Grâce à de solides capacités de recherche et développement et à six sites de production tous localisés en Europe, EUROAPI assure une fabrication de principes actifs de la plus haute qualité et fournit des clients dans plus de 80 pays. Le Groupe est coté sur Euronext Paris ; code ISIN : FR0014008VX5 ; mnémonique : EAPI). Rendez-vous sur notre page : [www.euroapi.com](http://www.euroapi.com) pour plus d'informations et suivez notre page [LinkedIn](#).

---

### Contact Relations Presse :

Laurence Bollack  
Tél. : +33 (0)6 81 86 80 19  
[mr@euroapi.com](mailto:mr@euroapi.com)

### Contacts Relations investisseurs :

Sophie Palliez-Capian  
Tél. : +33 (0)6 87 89 33 51  
[sophie.palliez@euroapi.com](mailto:sophie.palliez@euroapi.com)

Camille Ricotier  
Tel : +33 (0)6 43 29 93 79  
[Camille.ricotier@euroapi.com](mailto:Camille.ricotier@euroapi.com)